



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-09/2026

Séance du lundi 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 septembre 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 19
- pouvoirs : 7 - votants : 26

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Guénaële GLABAY Isabelle BASSET, Nuanchan DUCROCQ, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Séverine PARIS, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Cyrille MAGNIEN, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ DIAZ

ABSENTS EXCUSES : Yves VANHELMON, Claude RICHARD, David FLANDIN, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Emile BOT, Caroline MORRONGIELLO.

POUVOIRS :

Yves VANHELMON a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Claude RICHARD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Martine POINTET a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Gabin BARAN a donné pouvoir à Isabelle BASSET
Emile BOT a donné pouvoir à Didier VALLEE
Caroline MORRONGIELLO a donné pouvoir à Philippe HEMARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivia COSTA-HAMEZ

Objet : Budget annexe du Restaurant de la plage

Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L 5217-10-6,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération n° 07-02/2026 du 23 février 2026 adoptant le budget primitif du budget annexe Restaurant de la plage pour l'exercice 2026,

Considérant qu'en raison de dépenses imprévues et d'une erreur dans le calcul des reports de l'année 2025, il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts dans les sections d'exploitation et d'investissement du Budget annexe du Restaurant de la plage,

- **DECIDE** de procéder à la décision modificative suivante, équilibrée en dépenses et en recettes :

SECTION D'EXPLOITATION :

- **RECETTES : Chapitre 75** – Autres produits de gestion courante – Compte 752 – Revenu des immeubles : + 5 000 euros
- **DEPENSES : Chapitre 011** – Charges à caractère général – Compte 6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement : + 200 euros
- **DEPENSES : Chapitre 011** – Charges à caractère général – Compte 6068 – Autres matières et fournitures : + 2 500 euros
- **DEPENSES : Chapitre 011** – Charges à caractère général – Compte 611- Sous-traitance générale : + 400 euros
- **DEPENSES : Chapitre 011** – Charges à caractère général – Compte 6228 – Divers : + 1 116.67 euros
- **DEPENSES : Chapitre 67** – Charges exceptionnelles – Compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs : + 783.33 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- **DEPENSES : Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles** – Compte 2031 : Frais d'études = + 9 337.50 euros
- **DEPENSES : Chapitre 21 – Immobilisation corporelles** – Compte 2131 – Bâtiments = - 9 337.50 euros

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

La secrétaire de séance

Olivia COSTA-HAMEZ

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 25/09/26

Télétransmis en Préfecture le : 25/09/26

Publié le : 25/09/26

Mis en ligne le : 25/09/26